

Séance du 06 MAI 2024

Le six mai deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER - Christian SIMON (arrivé à 18h43)

Absent : Christophe CHAUVETON

Procurations : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 18 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 21

Date de la convocation : 30 avril 2024

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE a été élue secrétaire

Délibération N°2024/05/06

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer les missions suivantes : participation à l'organisation des festivités et manifestations, renfort au service technique pour l'entretien des espaces verts, réaliser divers travaux de maintenance et de voiries, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement de cet agent contractuel.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juin au 30 novembre 2024.
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- **Dit** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, catégorie C, Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service et le cas échéant, les astreintes, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240506-20240506-DE



Modane, le 02 avril 2024.

La Secrétaire de séance,

Laurence PETINOT-SAGNIERE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16/05/2024 et de sa publication ou notification le 16/05/2024

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai